

Termes de références Audit Financier pour le projet : « Ejo 2 »

Généralités :

Entité : « PLAY International »

Objet : Audit du Projet : « Ejo 2 »

Période à auditer : 01/04/2023 – 31/03/2026

Date limite de dépôts des offres : 29/01/2024

Date estimée de démarrage : 30/06/2026

Lieux de l'audit : En distanciel et/ou en présentiel. Les lieux d'intervention du projet sont les suivants : France (Paris), Sénégal (Dakar), Libéria (Monrovia), Burundi (Bujumbura), Côte d'Ivoire (Korhogo) mais l'ensemble des pièces et vérifications pourront être transmises par voie digitale, facilitant une vérification en distanciel. Néanmoins, les propositions d'audit dans les bureaux, en particulier ceux de Paris, Dakar et Bujumbura sont bienvenues.

Table des matières

I.	Avant-propos	3
II.	Description du projet	3
III.	Objectif de l'audit	5
IV.	Organisation de l'audit	6
	IV1. Méthodologie et approche de l'audit	6
	IV2. Lieu d'Intervention	6
	IV3. Modalités de paiement envisagé	6
V.	Déroulement et Etendue de l'audit	6
	V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur	6
	V2. La réunion préparatoire	6
	V3. La réalisation et la restitution de l'audit financier	7
	V4. La réunion de restitution	7
VI.	Rapports à fournir	8
	VI.1. La note de cadrage	8
	VI.2. Le rapport intermédiaire	8
	VI.3. Le rapport final	8
VII.	Documents de référence	9
VIII.	Proposition technique et financière	9
IX.	Traitements des applications	10

IX.1	Evaluation des applications.....	10
X.	Envoi des offres.....	11
XI.	Annexes.....	11
X.1	Budget du Projet.....	11
X.2	Nomenclature des constats et anomalies	11
X.3	Liste de vérification à joindre au rapport.....	14
X.4	Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social.....	19

I. Avant-propos

PLAY International, anciennement Sport sans Frontières, a été créée en 1999 sur une conviction : le sport constitue un puissant outil de mobilisation, de transmission et d'apprentissage. Depuis cette date, l'association a développé et géré des programmes d'accompagnement par le sport dans une trentaine de pays au profit d'un million d'enfants.

A l'international, l'ONG met en œuvre des projets d'éducation par le sport à travers ses missions au Kosovo, au Burundi, en France, au Sénégal, aux Comores et au Rwanda.

II. Description du projet

Ejo 2 est la deuxième phase d'un projet qui inclut la poursuite des activités au Sénégal, au Libéria et au Burundi et prévoit l'expansion à la Côte d'Ivoire. Porté par PLAY en partenariat avec 1 ONG internationale et 9 OSC locales (dont 6 bénéficiaires de rétrocessions), Ejo 2 s'efforce de continuer les efforts de soutien à l'éducation par une approche intégrée dans le scolaire (primaire et collège) et l'extrascolaire. Le jeu sportif est utilisé comme méthodologie innovante et impactante capable de répondre à une large variété d'enjeux scolaires et sociétaux des territoires visés. En ce sens, les contenus pédagogiques co-crésés par Play (sous Ejo 1 et 2) sont adaptés à chaque contexte local pour répondre à des problématiques telles que les savoirs fondamentaux (Compter, Lire et Ecrire), les inégalités de genre y compris les VBG, et le vivre ensemble (coopération, cohésion sociale et épanouissement des enfants). Afin d'ancrer durablement ces activités, et en réponse aux enseignements d'Ejo 1, Ejo 2 inclut le renforcement des capacités des OSC locales qui jouent un rôle dans l'éducation informelle, et sensibilisera la société civile afin qu'elle s'approprie ces enjeux et méthodologies pour les porter, aux côtés de PLAY auprès des institutions.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	3 ans
Budget total contractuel	3 000 000 €
Lieux	Burundi, Sénégal, Libéria, Côte d'Ivoire
Objectifs de l'action	<p>Objectif Global : Encourager le développement et l'ancrage communautaire et institutionnel de la pratique sportive des enfants comme vectrice d'épanouissement, de cohésion, et d'éducation réussie.</p> <p>Objectifs Spécifiques</p> <p><u>Objectif Spécifique 1</u> : Renforcer le bien-être, épanouissement et l'éducation des enfants de 6 à 15 ans par des pédagogies sportives innovantes et inclusives.</p> <p><u>Objectif Spécifique 2</u> : Promouvoir et ancrer le jeu sportif comme méthodologie pédagogique de l'éducation formelle et</p>

	non-formelle reconnue capable de répondre aux enjeux scolaires et sociétaux par la société civile.
Bénéficiaires directs	<ul style="list-style-type: none"> • 334 enseignants du primaire (266 + 68 « formateurs ») - 40% femmes • 204 enseignants du collège (192+12 « formateurs ») - 45% femmes • 381 animateurs (334+47 « formateurs ») - 60% femmes • 3 870 participants aux évènements citoyens • 145 participants aux séminaires/conférences • 52 OSC
Bénéficiaires indirects	<ul style="list-style-type: none"> • 440 enseignants formés par les formateurs • 10 080 enfants du primaire – 50% filles • 9385 enfants du secondaire– 50% filles • 14 475 enfants en secteur extra-scolaire – 45% filles
Résultats attendus	<p>R.1.1 : Les enfants du primaire bénéficient d'activités socio-sportives qui favorisent l'acquisition de compétences de vie et renforcent leurs compétences scolaires et sociétales fondamentales</p> <p>R.1.2 : Les enfants du secondaire bénéficient d'activités socio-sportives qui contribuent à la lutte contre les stéréotypes, violences et inégalités sociales notamment de genre</p> <p>R.1.3 En dehors de l'école, les enfants bénéficient d'activités socio-sportives qui contribuent à leur santé, la cohésion sociale, l'inclusion et l'émancipation</p> <p>R 2.1 Des OSC et structures communautaires sont renforcées et accompagnées afin de devenir des référentes locales pérennes qui promeuvent et forment aux méthodologies socio-sportives et éducatives de PLAY International</p> <p>R 2.2 La société civile considère l'éducation par le jeu sportif et les pédagogies actives comme des outils pertinents pour le bien-être des enfants</p>
Activités principales	<p>A.1.1.1 Co-crédation/adaptation de contenus pédagogiques innovants et actifs, via le jeu sportif, pour les enfants du primaire</p> <p>A.1.1.2 Formation de 68 formateurs et 266 enseignants au primaire</p> <p>A.1.1.3 Déploiement des activités auprès des enfants par les enseignants</p> <p>A.1.2.1 Création et/ou adaptation de contenus pédagogiques innovants et actifs, via le jeu sportif, pour les enfants du</p>

	<p>secondaire</p> <p>A.1.2.2 Formation (continue) de 12 formateurs et 192 professeurs du collège</p> <p>A.1.2.3 Déploiement des activités auprès des enfants par les professeur.e.s</p> <p>A.1.3.1 Co-crédation et/ou adaptation de séances de jeux socio-sportifs dans le secteur extra-scolaire</p> <p>A.1.3.2 Formation de 47 formateurs et 350 animateurs équipés de compétences clés pour mener des séances socio-sportives</p> <p>A.1.3.3 Déploiement des activités auprès des enfants par les animateurs.trices</p> <p>A.2.1.1 Identification, formation, et suivi de structures communautaires ou associatives (e.g. OSC, clubs de jeunes)</p> <p>A.2.1.2 Renforcement structurel d'OSC locales</p> <p>A.2.2.1 Mobilisation autour du jeu sportif grâce à des évènements de sensibilisation qui fédèrent la société-civile</p> <p>A.2.2.2 Organisation de séminaires/conférences invitant des expert.e.s promouvant le jeu sportif comme outil d'éducation et l'épanouissement</p>
--	--

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par « PLAY International », financé à hauteur de 60% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par « PLAY International » pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe X.3,
- S'assurer de la prise en compte des recommandations émises par l'AFD suite à l'audit de la phase 1 d'Ejo
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront, en présentiel et/ou à distance, principalement : - au siège de « PLAY International », situé au 155 rue du Dr Bauer, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, et/ou

- au bureau « PLAY International Burundi », situés au 35 Rue Bweru, Bujumbura, Burundi, et/ou

- au bureau « PLAY International Sénégal », situé à Cité Keur Gorgui Lots 45-46, Dakar, Sénégal, et/ou

- au bureau « PLAY International Côte d'Ivoire », en prévision de son ouverture à Korhogo

- auprès des 6 partenaires de l'OSC bénéficiaires de rétrocession (le 6^{ème} partenaire est en cours de confirmation à date de publication des présents TDR) dans les pays et villes suivants : Sénégal (Saint Louis), Burundi (Bujumbura), Libéria (Monrovia, Grand Bassa), Côte d'Ivoire (à déterminer).

IV3. Modalités de paiement envisagé

Le paiement des honoraires se fera en trois fois. Le calendrier de paiement envisagé :

- 1er acompte de 15% à la remise de la note de cadrage,
- 2ème acompte de 65% au début de la mission d'audit du rapport financier,
- versement du solde de 20% à la validation du rapport d'audit final par le bailleur

V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réunion préparatoire

Cette réunion a pour objet de procéder à un échange de vues sur la planification de l'audit et le travail de terrain, ainsi que sur le calendrier d'établissement du rapport d'audit, et de

clarifier les points restés en suspens (notamment les suites données à la première requête documentaire).

Seront traités les sujets suivants : planification de la mission d'audit, désignation d'un point focal au niveau de l'Entité, logistique (planification des réunions en ligne etc.), disponibilité des documents, disponibilité des interlocuteurs et prise des premiers rendez-vous ainsi que, le cas échéant.

V3. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire, conformément aux règles de flexibilité financière.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de « PLAY International » ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe X.3. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

V4. La réunion de restitution

En fin de mission, l'auditeur rédige un aide-mémoire et est tenu d'organiser une réunion de clôture avec l'Entité. Cette réunion a pour objectif d'examiner l'aide-mémoire et d'obtenir, de l'Entité, ses observations sur les constats et recommandations formulées par l'auditeur. Si nécessaire, l'Entité est invitée à fournir des documents et/ou informations complémentaires afin de leur prise en compte dans le rapport provisoire.

VI. Rapports à fournir

VI.1. La note de cadrage

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

VI.2. Le rapport intermédiaire

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin du projet (31/03/2026) et la remise du rapport technique et financier par l'OSC (30/06/2026).

Dans un délai de 10 jour ouvrable suivant la réunion de restitution décrite dans la partie V4 l'auditeur transmettra un rapport d'audit intermédiaire à l'OSC. L'OSC dispose de 10 jours ouvrables pour transmettre ses commentaires ainsi que toutes les pièces justificatives complémentaires (scannées) à l'auditeur.

A l'issue de ce délai, si les commentaires et pièces justificatives n'ont pas été transmis, l'auditeur informe l'OSC pour convenir d'une solution.

VI.3. Le rapport final

Le rapport final d'audit devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet, soit **avant le 30 septembre 2026**. La période écoulée entre la réunion de clôture de l'audit et la transmission du rapport final de l'audit à l'Autorité contractante ne doit pas excéder 30 jours ouvrables. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf annexe X.3) doit être annexée au rapport final d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

Date	Actions
Recrutement des auditeurs	
05/01/2024	Publication des Termes de Référence
29/01/2024	Date de fin d'application
12/02/2024	Date de la sélection (date limite maximum)
26/02/2024	Signature du contrat (date limite maximum)
Préparation & Déroulement de l'audit	
Mars-Avril 2024	Réunion de cadrage, proposition de calendrier prévisionnel d'audit et rédaction de la note de cadrage par l'auditeur
Mars-juin 2026	Confirmation du calendrier prévisionnel d'audit

Date	Actions
Recrutement des auditeurs	
Dans les 7 jours suivant la remise du rapport financier (est. Juin-juillet) 2026	Réunion préparatoire de PLAY International avec l'auditeur et envoi de la liste des documents et informations souhaités (V2)
Juillet 2026	Démarrage de l'audit sur la base du compte rendu technique et financier du projet fourni au cabinet.
10 septembre 2026 au plus tard	Production du rapport d'audit provisoire.
30 septembre 2026 au plus tard	Remise du rapport final de l'audit

VII. Documents de référence

L'ensemble de ces documents de référence seront mis à disposition des auditeurs à la signature du contrat et dès que disponible.

- Convention de financement du projet entre « PLAY International » et l'AFD
- Les avis de non-objection et éventuels avenants à la convention réalisés au cours du projet
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>)
- Conventions entre « PLAY International » et chaque partenaire du projet, ainsi que les avis de non-objection et avenants éventuels
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au (qui sera finalisé au plus tard le 30/06/2026).
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications
- Liste des recommandations émises par l'AFD suite à l'audit de la phase 1 d'Ejo

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à « PLAY International » :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit et une proposition de calendrier
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC

Le profil du cabinet de consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée (cf. Annexe X.4).

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public (en particulier AFD)</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « Ejo 2 » est incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : EJO2/AF001, impérativement à l'adresse suivante : operation@play-international.org

PLAY International accusera réception de la demande.

Date limite d'envoi des candidatures : le « 29/01/2024 »

XI. Annexes

X.1 Budget du Projet

N° projet : Ejo 2 Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)
TOTAL	3 000 000	1 477 200	1 522 800

N° projet : Ejo 2 Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois (en €)	Total dépenses prévisionnelles (convention)
A- Ventilation des dépenses par pays	
Sénégal	848 234 €
Burundi	675 547 €
Côte d'Ivoire	150 136 €
Libéria	574 075 €
Sous-total	2 247 992 €
B- Dépenses pour les actions transversales	383 587 €
C- Divers et imprévus	
D- Coûts indirects	368 421 €
TOTAL GENERAL (A+B+C)	3 000 000 €

X.2 Nomenclature des constats et anomalies

N° constat	CONSTATS GENERAUX D'AUDIT	N° anomalie	ANOMALIES	COMMENTAIRES (non exhaustifs)
1	Exhaustivité de la documentation	1	Documents manquants	Tous documents manquants sauf dépenses sur marchés et sur subventions (traités distinctement) dont : carnet d'entretien de véhicule, ordre et rapport de mission, TDR des ateliers et séminaires, cartes d'embarquement, fact proforma, contrat et bon de commande, copie chèque de paiement, contra de travail, bulletin de paye, liste de présence, états de paiement émargés, compte rendu et rapport d'atelier et séminaire, etc.
2	Problèmes relatifs au paiement	2	Paiement non encore débité	paiement imputé à un mémoire mais non encore débité (figure en état de rapprochement bancaire)
		3	Dépassement du plafond autorisé par caisse	applicable si plafond défini et hors dérogations
		4	Dépense caisse payée par banque	retrait d'espèces non enregistré au journal "caisse"
		5	Écart entre paiement et montant sur facture	Ecart entre le montant payé et le montant facturé
3	Régularité formelle, exactitude et valeur probante	6	Défaut de visa ou de signature	visa chef de projet sur factures / état de paiement, visa "conforme aux faits", rapport non signé des missionnaires, rapport non validé par le chef de projet, feuilles de temps non visées, BL non signé par le projet, BC non signé par le régisseur, liste de présence non signée, visa "arrivée" et "départ" sur ordre de missions, etc.
		7	Défaut des mentions obligatoires sur pièce justificative	Nom du projet sur facture, coordonnées du fournisseur, mentions légales sur facture, numéro véhicule sur facture de réparation et de carburant, mention "paiement", timbre fiscal
		8	Erreurs arithmétiques	addition, multiplication, quantités par prix unitaires
		9	Non-concordance entre pièces justificatives	Divergence sur désignation, quantité, prix unitaire entre BC, facture, BL, contrat, état de paiement et liste de présence, dépenses de restauration et liste de présence, etc.
		10	Incohérence de dates	facture antérieure à la commande ou au contrat, proforma concurrente postérieure au BC
		11	Autres anomalies	pièces raturées, photocopies, factures rédigées par le projet pour compte de tiers, factures de fournisseurs différents comportant la même écriture
4	Exécution budgétaire	12	Dépassement budgétaire / réallocation budgétaire non autorisée	dépassement budgétaire ne respectant les règles AFD
		13	Utilisation non conforme des imprévus	mobilisation des imprévus sans accord écrit préalable
		14	Erreur d'imputation	erreur sur compte de charges par nature ou sur code budgétaire

			comptable / budgétaire	
5	Autres dispositions réglementaires et contractuelles	15	Dépenses en dehors de la période du DP	dépenses réalisées avant la signature de la convention (hors frais bancaires) ou après la clôture
		16	Non respect des dispositions réglementaires (AFD, contrepartie nationale, etc.)	Indemnités et per diem non conformes aux taux officiels, salaires des contractuels non conformes à la grille officielle, carburant remboursé à un tarif km non conforme, renouvellement de contrat sans avenant,
		17	Non respect des termes contractuels avec des tiers	Non respect des modalités de paiement, non respect des délais de livraison, pénalités de retard non appliquées
		18	Non respect des termes contractuels avec le délégant de fonds ou le partenaire en cofinancement	Non respect des critères d'éligibilité des dépenses, des dates contractuelles ou d'obligation d'information et de visibilité imposés par le délégant. Non respect de tâches effectuées pour le compte de tiers en cas d'accord de cofinancement
6	Prix, pertinence et vraisemblance de la dépense	19	Caractère excessif des prix	référence à prix habituels du marché, mercuriale, comparaison avec d'autres sources (autres fournisseurs, autres projets, etc.), variations anormales d'une période à l'autre
		20	Quantités non justifiées	caractère excessif des quantités par rapport aux besoins, pouvant masquer des prix unitaire excessif (les quantités réelles livrées étant plus faibles)
		21	Dépenses non destinées au projet	dépenses non prévues dans la convention, dépenses sans lien avec les activités du projet, dépenses prévues mais physiquement affectées à un autre destinataire
		22	Achats contestables en fin de projet	incapacité à consommer avant la clôture du projet, quantités excessives, investissements tardifs, incapacité du fournisseur à exécuter la prestation avant la clôture du projet
7	Conformité à la réglementation fiscale et sociale	23	Paiement indu de TVA	TVA incluse à tort dans les factures, sauf dérogation de droit (carburant, téléphone, électricité)
		24	Absence de retenue à la source (factures, salaires)	Retenues sur salaires non effectuées, retenues BIC sur factures non effectuées (variable selon réglementation nationale), retenues fiscales sur quittances de loyer non effectuées
		25	Non respect des obligations sociales	assiette de calcul erronée, taux de cotisation erroné, erreurs sur déclarations, retard de déclaration et de paiement, pénalités de retard inéligibles
8	Procédures "marchés"	26	Documents manquants	DAO, lettres d'invitation, offres des soumissionnaires, PV ouverture - évaluation - attribution, avis de non objection, lettres d'approbation du marché, ordre de service, garanties données (soumission, bonne fin, AD, décomptes, PV de réception, etc.

		27	Mise en concurrence et attribution non conforme	Non respect des délais de réponse, absence de publication, non respect des seuils de passation de marchés , choix du non moins disant, critères d'évaluation imprécis / discriminatoires, exclusion injustifiée d'une offre, comité d'évaluation non conforme, absence de rapport de négociation (cas d'une seule offre, AO infructueux)
		28	Contractualisation et exécution non conforme	Absence ou non conformité des garanties, paiement d'avances de démarrage sans garantie (lorsqu'exigée), non respect des modalités de paiement, non respect des délais d'exécution, pénalités de retard non appliquées
9	Irrégularités	29	Simulacre de mise en concurrence	Identité de présentation de proformas, offres comportant des similitudes, entreprises liées
		30	Fractionnement de dépense	contournement de la règle de mise en concurrence par morcellement de commandes pour des biens / fournitures de nature identique (pouvant concerner plusieurs lignes budgétaires)
		31	Païement sans pièces	Absence totale de pièces justificatives
		32	Pièces falsifiées	Fabrication avérée de fausses pièces de dépenses
		33	Double facturation	Commande facturée deux fois, double paiement de la même facture
		34	Prestations fictives	Facturation sans prestations / fournitures, service fait non avéré, surestimation frauduleuse du nbr de participants à un séminaire, tarif d'hôtel excessif ou nbr de nuitées en dépassement
		35	Autres irrégularités	

X.3 Liste de vérification à joindre au rapport

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) : Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité : Dates de l'audit :
N° convention AFD Montant audité : Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		

Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors coûts indirects et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « Ressources Humaines », les coûts indirects sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des coûts indirects à concurrence de 12% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique «Frais de voyages et déplacement et de mission» n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ?		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		

Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ? 		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul 		

<p>du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?</p>		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p><u>Taux de change</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

X.4 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

- iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.
 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence,

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.